



Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 décembre 2022 à 19 h 30

Convocation du 8 décembre 2022

Sous la présidence de M. DERUDDER Germain, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice.....23
Présents15
Procurations8

Mmes et MM., FROEHLINGER Didier, SPINDLER Annette, SOTGIU Mario, MULLER Christiane, ZUSCHROTT Franz, FREYMANN Rachel, PACIELLO Virginie, WEBER Jean-Marc, KOMAC Geoffroy, BOSLE Emilie, DIEUDONNE Myriam, BACH Christelle, THILLEMENT Céline et KIEFFER Annick.

Procuration : Mmes et MM. NEUMAYER Laurence (procuration à DERUDDER Germain), BOURGUIGNON Magali (procuration à SPINDLER Annette), M. LOMBARDI Mario (procuration à ZUSCHROTT Franz), SCHIFFER Isabelle (procuration à BOSLE Emilie), SCHAEFFER Yves (procuration à FROEHLINGER Didier), SCHLUPP Loïc (procuration à SOTGIU Mario), DANN Daniel (procuration à THILLEMENT Céline) et GIGLIA Emmanuel (procuration à KIEFFER Annick).

Mme BACH Christelle est nommée secrétaire de séance

POINT N°3 – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES SUR LE TERRITOIRE DE LA MOSELLE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

- ✓ Adhésion à la convention constitutive d'un groupement de commandes
- ✓ Lancement d'une (des) consultation(s)

Monsieur le Maire :

- rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.
- précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.
- informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.
- ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.
- précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé ;
Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité

1° d'autoriser l'adhésion de la commune de OETING au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

2° d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;

3° d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

4° d'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

5° d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

6° de préciser que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Oeting, le 15 décembre 2022
Le Maire, Germain DERUDDER



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.